

La retraite pour les détachés

PERSONNEL CONCERNE : Les enseignants détachés.

Nous donnons des informations en l'état de nos connaissances. Nous n'avons pas toujours toutes les informations nécessaires, et elles sont surtout évolutives. N'hésitez pas à nous contacter en cas d'erreur ou pour discuter du sujet.



Retrouvez-nous :

- sur notre site : sem.mc
- sur les réseaux sociaux



I. Généralités sur la retraite française

Nous donnons ici des généralités mais attention il y a de nombreux cas de figures selon votre âge, les fonctions exercées avant votre carrière d'enseignant, votre santé, situation de famille, etc.

Age légal de départ à la retraite

64 ans pour les personnes nées à partir de 1968. Pour les années précédentes, l'âge légal est relevé de façon progressive de 62 à 64 ans.

Annuités nécessaires

Cela dépend de nombreux facteurs, des métiers exercés avant votre carrière d'enseignant, nombre d'enfants, de votre date de naissance etc. La bonification de dépaysement pour les détachés à l'étranger ne fonctionne pas à Monaco.

Le nombre d'années travaillées est comptabilisé en trimestres.

Pour donner une généralité, une personne née après 1968 doit 172 trimestres. Avant 1965, une personne doit moins de trimestres (une personne née en 1962 en doit 169).

Si vous avez toutes vos annuités, cela correspond à une retraite à taux plein.

Exemple : vous arrêtez de travailler à 64 ans sans avoir vos 172 trimestres, votre retraite sera amputée d'une partie quelquefois importante, appelé la décote.

A partir de 67 ans la décote ne s'applique pas même si vous n'avez pas vos trimestres.

Calcul de la retraite

Il est complexe. L'éducation nationale indique : « La pension de retraite des fonctionnaires est actuellement calculée sur la base du traitement des six derniers mois, sans les primes. »

Le taux de liquidation (votre retraite) est de 75% du dernier salaire brut détenu pendant au moins 6 mois.

Demande de retraite

Elle se fait 6 mois avant la date de départ.

L'administration française vous accompagne à plusieurs âges à partir de 35 ans pour comprendre l'évolution de votre carrière.

Exemple : à 45 ans, vous pouvez estimer votre future pension ; à 55 ans, vous avez un bilan complet et précis.

II. Les cotisations

Le choix du mode de cotisation

Les détachés à Monaco cotisent au système de retraite français. Cependant l'article 47 de la loi 1049 sur les pensions de retraite des fonctionnaires les autorise à cotiser en même temps à Monaco. **Nous vous invitons à consulter notre fiche « La retraite à Monaco » pour avoir plus d'informations sur ce choix.**

La gestion des retraites dans le cas d'une retraite française

Elle est faite depuis Guérande.

Direction des affaires financières Service des retraites de l'Education Nationale

DAF E2 CS002 - 44351 Guérande cedex

Tel. : 02 40 62 71 11

Courriel : dafe2@education.gouv.fr

Les appels de cotisation

Ils se font la plupart du temps par mail et par semestre. Il y a un délai de quasiment 6 mois pour payer. Exemple : l'appel reçu en janvier peut être payé jusqu'en juin, dernier délai.

Le paiement des cotisations

Il se fait auprès du Trésor public dans n'importe quel bureau local ou bien auprès des annexes spécialisées pour l'étranger à Nantes ou Paris. Cela est indiqué sur l'appel de cotisation retraite.

Le montant des cotisations

Elles représentent 11,1% des revenus bruts sur la base du salaire français. Par exemple, pour un certifié échelon 11, cela correspond à environ 400 euros par mois. Rappelons que ce chiffre peut varier dans l'avenir comme l'a montré l'affaire du « décret 2022-705 », annulé avant l'été 2022, qui voulait passer ce taux à 27.7% !

Attention !

Le paiement est obligatoire sous peine de non-renouvellement de détachement. Cela est déjà arrivé à Monaco. N'oubliez pas de verser la cotisation pour être à jour.

III. Fin de carrière à Monaco

Quand votre carrière de détaché prend-elle fin ?

La fin officielle de votre carrière de détaché à Monaco est fixée à **65 ans**. Au-delà, une dérogation est nécessaire pour rester à Monaco.

Attention cependant, à partir de 62 ans, Monaco peut décider de ne pas vous accorder de dernier détachement si vous êtes proche de la retraite.

Exemples :

- Vous avez 62 ans, vos droits à la retraite s'ouvrent à 63 ans. Monaco peut ne pas vous renouveler pour une seule année. Vous devrez donc effectuer une dernière année en France afin d'atteindre vos trimestres.
- Vous comptez prendre votre retraite à 67 ans, âge maximum, vous avez de fortes chances de faire deux années en France à partir de 65 ans ou avant selon la durée de votre dernier détachement.

Indemnité de fin de détachement

Monaco offre une prime aux détachés lors de leur départ à la retraite (sans aucune cotisation). Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 15 de service dans l'Administration monégasque OU être atteint par la limite d'âge monégasque (65 ans).
- Ne pas avoir cotisé à Monaco (retraite différentielle).

Le montant de cette IFD est égal à 50% de la somme à laquelle aurait pu prétendre le fonctionnaire s'il avait opté pour la retraite différentielle pendant une durée de 15 ans. Elle est versée en 3 fois : 50% à 65 ans, 25% à 68 ans et 25% à 71 ans.

Exemple : un enseignant détaché à Monaco pendant 15 ans, dont l'indice majoré à Monaco est 658, et en France est 806, touchera une IFD de 45.749 euros. La prime est touchée même si vous avez interrompu votre détachement à Monaco avant l'âge légal de la retraite. Il faudra toutefois attendre 65 ans pour toucher cette prime.

Le SEM se tient à la disposition de ses adhérents pour calculer leur IFD.